



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 3 mai 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
50	57

Date de convocation

27 avril 2023

**Politiques contractuelles –
Convention avec le
Département de l'Ardèche
dans le cadre d'Atout Ruralité
07**

**N° de la délibération
2023-263**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 3 mai 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Valina FAURE, MM. Gilles FLORENT, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM., Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Xavier AUBERT, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Christiane FERLAY, M. Patrick FOURCHEGU, M. Michel GAY, M. Pierre GUICHARD, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Gérard ROBERTON, M. Pascal SEIGNOVERT, Mme Michèle VICTORY.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la compétence animation des politiques contractuelles passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ;

Considérant que le département de l'Ardèche souhaite contractualiser pour une période de 4 ans (2023-2026) pour l'attribution d'un montant de subventions de 426 386 euros.

Considérant que les bénéficiaires sont les Communautés de communes et Communautés d'agglomération, à l'exception des collectivités regroupant moins de cinq communes ardéchoises.

Considérant que les opérations éligibles portent sur des projets d'investissement permettant la création et la réhabilitation d'équipements témoignant d'un intérêt pour les habitants :

- ✓ Equipements favorisant l'accès à la santé
- ✓ Equipements scolaires, équipements d'accueil de la petite enfance, enfance, jeunesse
- ✓ Equipements culturels, patrimoniaux et de loisirs, équipements sportifs
- ✓ Alimentation en eau potable, assainissement, rivières
- ✓ Vidéo protection
- ✓ Autre...

Considérant que les dépenses éligibles sont celles liées à l'acquisition (foncier et bâtiments) et à la réalisation de travaux à l'exclusion de : · Tous frais annexes (études préalables, frais d'ingénierie, frais de notaire...), · Matériel roulant, · Réseaux secs (fibre, téléphone, électricité...)

Considérant les modalités de l'aide suivantes :

- ✓ L'aide départementale prend la forme d'une enveloppe d'aide pluriannuelle calculée au prorata de la population DGF par intercommunalité pour 4 ans (2023-2027). A cet effet, une convention précisant le programme d'actions sera conclue entre chaque collectivité et le Département. Cette programmation pourra faire l'objet d'une révision annuelle.
- ✓ Le taux d'aide maximum par opération s'élève à 50 % du montant hors taxe des dépenses éligibles dans le respect du taux minimum d'autofinancement (20%) prévu par l'article L 1111-10 du CGCT concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant les modalités de dépôt de la demande : à l'issue de la signature du contrat pluriannuel conclu entre la collectivité et le Département, la collectivité sera tenue de déposer une demande pour chaque opération figurant dans le programme d'actions.

Considérant l'avis favorable du bureau du 20 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le principe du conventionnement avec le Département de l'Ardèche dans le cadre d'ATOUT Ruralité Ardèche ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 3 mai 2023.